

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS293/6

12 juin 2003

(03-3062)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES AFFECTANT L'APPROBATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOTECHNOLOGIQUES

Demande de participation aux consultations

Communication du Canada

La communication ci-après, datée du 30 mai 2003, adressée par la Mission permanente du Canada à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente de l'Argentine et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur le règlement des différends*.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (*Mémorandum d'accord*), le gouvernement canadien fait savoir par la présente qu'il désire être admis à participer aux consultations demandées par l'Argentine conformément à l'article 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (*Mémorandum d'accord*), à l'article 11:1 de l'*Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires*, à l'article 19 de l'*Accord sur l'agriculture*, à l'article 14.1 de l'*Accord sur les obstacles techniques au commerce* (*Accord OTC*), et à l'article XXII:1 de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994*, au sujet de certaines mesures prises par les Communautés européennes (CE) et leurs États membres qui affectent les produits issus de la biotechnologie (produits biotechnologiques). La communication pertinente adressée par la Mission permanente de l'Argentine à la Mission permanente des Communautés européennes, datée du 14 mai 2003, a été distribuée aux Membres de l'OMC le 21 mai 2003.

Le Canada a un intérêt à la fois substantiel et systémique dans les questions soumises à consultation. Il est l'un des plus gros producteurs mondiaux de produits biotechnologiques. En particulier, il cultive et exporte plusieurs variétés biotechnologiques de canola (graines de navette) et de maïs qui font l'objet de demandes d'approbation dans le cadre du régime d'approbation réglementaire des CE, ou qui ont été approuvées mais sont interdites dans divers États membres des CE. Par conséquent, le Canada a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. De plus, le Canada a un intérêt systémique important dans l'interprétation correcte des disciplines de l'OMC applicables aux régimes d'approbation des produits biotechnologiques, telles qu'elles sont citées par l'Argentine dans sa demande de consultations.
